

Direction régionale du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle  
13, avenue Albert 1<sup>er</sup>  
BP 410  
21 011 DIJON cedex

Direction régionale de Bourgogne

2<sup>e</sup>, avenue Marbotte  
BP 71368  
21013 DIJON cedex

Dijon, le 11 décembre 2008

**Objet : Réforme NACRE : Labellisation régionale des intervenants à la création / reprise  
d'entreprise**

Le comité de labellisation des opérateurs d'accompagnement à la création / reprise d'entreprise s'est réuni le 9 décembre 2008 à Dijon sous notre présidence conjointe et en présence notamment du Conseil régional de Bourgogne, des Conseils généraux, de l'ANPE, de l'Assedic, de la DRDF, des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Une notification sera adressée dans les prochains jours à chaque organisme ayant déposé un projet.

Il a rappelé que :

- ⇒ les organismes non labellisés peuvent s'ils le souhaitent se rapprocher ultérieurement des opérateurs labellisés qui seront conventionnés en qualité d'opérateur d'accompagnement et qui pourront disposer d'une enveloppe pour l'achat d'expertises spécialisées,
- ⇒ l'organisme qui réalise l'expertise spécialisée ne saurait être l'opérateur d'accompagnement conventionné (pas d'auto prescription),
- ⇒ la labellisation d'un opérateur n'entraîne pas systématiquement son conventionnement,
- ⇒ l'attribution de la subvention sera fonction de la qualité du projet d'activité retraçant précisément les publics qu'il souhaite accompagner, le territoire d'intervention, et proposant, en relation avec l'aide financière demandée, des valeurs d'objectifs attachées à leur performance individuelle et concourant à l'atteinte des valeurs d'objectifs nationales. Le montant de la subvention dépendra également des crédits disponibles,
- ⇒ enfin, les organismes qui souhaitent demander une subvention en qualité d'opérateur d'accompagnement doivent adresser leur demande :

**au plus tard le 12 janvier 2009 (délai de rigueur)**  
à la Direction régionale du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle de BOURGOGNE  
Service «Emploi et Mutations Economiques»  
13, avenue Albert 1<sup>er</sup>  
BP 410 – 21011 DIJON Cedex


Le dossier à renseigner sera prochainement disponible sur le site du Conseil régional de Bourgogne «*J'entreprends en Bourgogne*» et sur le site du C2R Bourgogne [www.c2r-bourgogne.fr](http://www.c2r-bourgogne.fr)

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :  
[sylvie.maguet@dr-bourg.travail.gouv.fr](mailto:sylvie.maguet@dr-bourg.travail.gouv.fr)

Les 32 structures labellisées sont :

Chambre des Métiers et de l'Artisanat 21	pour les phases 1 et 3
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 58	pour les phases 1 et 3
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 71	pour les phases 1 et 3
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 89	pour les phases 1 et 3
CCI Dijon	pour les phases 1 et 3
CCI Beaune	pour la phase 1
CCI 71	pour les phases 1 et 3
CCI 89	pour les phases 1 et 3
Chambre Economique de l'Avallonnais	pour les phases 1 et 3
Centre de Développement du Tonnerrois	pour les phases 1 et 3
ADIE	pour les phases 2 et 3
Bourgogne Active	pour les phases 2 et 3
Entreprendre Bourgogne	pour les phases 1, 2 et 3
URSCOP	pour les phases 1, 2 et 3
Boutique de gestion 21	pour les phases 1, 2 et 3
APH 21	pour la phase 2
Pôle d'Economie Solidaire de l'Agglomération Dijonnaise	pour les phases 1 et 3
Boutique de gestion 58	pour les phases 1, 2 et 3
APH 58 - Nièvre Initiatives Locales	pour la phase 2
Boutique de gestion 71	pour les phases 1, 2 et 3
Pôle d'Economie Solidaire - Active 71	pour les phases 1 et 3
APH 71	pour la phase 2
Boutique de gestion 89	pour les phases 1 et 3
APH 89 -Yonne Active Création	pour la phase 1,2 et 3
Expert-comptable - Gérard Bourdiau	pour les phases 1 et 3
Expert-comptable - André et Associés	pour les phases 1 et 3
Expert-comptable - Audit gestion et conseil	pour les phases 1 et 3
Expert-comptable - CAPEC	pour les phases 1 et 3
Expert-comptable - SARL EXCO SOCODEC	pour les phases 1 et 3
Potentiel 71	pour les phases 1 et 3
ENVOL	pour les phases 1 et 3
CER France côte d'Or AGC 21	pour les phases 1 et 3

**Le Directeur régional du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle**



**Lionel de TAILLAC**

**Le Directeur régional Bourgogne  
de la Caisse des Dépôts**



**Jean Philippe SARRETTE**